



## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### 62 BIS RUE JEAN JAURES

Travaux branchement gaz

**Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de circulation de la société SERPOLLET Ile-de-France et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée N° 2022041103302D en date du 11 avril 2022,

VU l'autorisation de travaux référencée AT2022-115 délivrée par la DVD/STS du Conseil Départemental du 93,

VU l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93 en date du 25 avril 2022,

**CONSIDERANT** que la société « **SERPOLLET Ile-de-France** », domiciliée 19 rue le Bois Cerdon à VALENTON (94460), doit entreprendre des fouilles sur trottoir et demi-chaussée afin d'effectuer un branchement gaz au droit du 62 Bis rue Jean Jaurès à Coubron 93470,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans les rues concernées par le déploiement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de procéder aux travaux de branchement gaz au droit du 62 Bis rue Jean Jaurès à Coubron 93470, à compter du :

**Lundi 16 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 de 8h30 à 17h00 (horaires ouverts du chantier).**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé), les dispositions suivantes seront applicables :*

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place en amont et en aval pour annoncer le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du point des travaux,

- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, ou bien par un balisage avec panneaux de type K5a, K5c et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier par dérogation à l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,
- La circulation piétonne aux abords des travaux sera déviée en amont et en aval sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,
- L'entreprise rendra l'accès total de la voie à la circulation en procédant au remblai de la tranchée sur trottoir et chaussée en enrobé à froid en attendant la réfection définitive.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement une semaine avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,  
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy/S/Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
L'entreprise SERPOLLET, exécutant les travaux,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,  
Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 25 avril 2022.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT GPGE  
Ludovic TORO